

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Modernisation des PLU, application des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme aux PLU en cours de révision.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, puis le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, ont introduit une nouvelle réglementation en matière de rédaction des plans locaux d'urbanisme .

Afin d'offrir aux élus un cadre mieux adapté aux enjeux locaux, ce décret prévoit « la modernisation du contenu des PLU », en fixant notamment comme objectifs, la préservation du cadre de vie, l'émergence de projets innovants, le développement de la construction de logements, et de la mixité fonctionnelle et sociale.

Pour y parvenir, les collectivités pourront désormais élaborer des règlements de PLU restructurés en 3 chapitres :

- *l'affectation des zones et la destination des constructions,*
- *les caractéristiques urbaines,*
- *le raccordement aux équipements et réseaux.*

Pour les procédures de révision de PLU initiées avant le 1er janvier 2016, les nouvelles dispositions réglementaires issues de ce décret, s'appliqueront sur décision expresse du conseil municipal.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 23

page 2/2

Ce choix permettra de simplifier, clarifier et faciliter la lisibilité du règlement, d'y introduire la souplesse indispensable à l'atteinte des objectifs du PADD, et favorisera progressivement la passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

* * * * *

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55,

VU la délibération n°12 du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en œuvre de la révision du PLU,

CONSIDERANT le débat sur les orientations du PADD en date du 7 avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire communal de mettre en application les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme visant à moderniser le PLU,

Le conseil municipal ayant délibéré décide d'appliquer au plan local d'urbanisme de la commune de Châtellerault en cours de révision, les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

